

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Antenne : Services  
vétérinaires

Service environnement et  
enjeux éthiques

Erdre Active la Bérangerais  
2, rue de Thessalie - BP 4209  
44242 La Chapelle-sur-Erdre

Dossier suivi par : Christelle  
MAURIS-DEMOURIoux

Mél : [ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr)

Objet : Installations Classées

Réf. : CM/IC

La Chapelle-sur-Erdre, le 15 SEP. 2010

Tosca D : EN1003339

*Avis favorable du CODERST  
Lors de la séance du 14  
octobre 2010.*

**CODERST**

◆ Séance du mois d'octobre 2010 ◆

Dossier : Société AUBRET  
Z.I. De l'Erdre – 44 540 SAINT-MARS LA JAILLE  
Transformation de produits alimentaires d'origine animale

Rapport : Christelle MAURIS-DEMOURIoux  
Inspecteur des Installations Classées

La société AUBRET, représentée par Monsieur Olivier LE BIHAN, directeur de l'établissement, sollicite une autorisation au titre des installations classées en vue de procéder à la mise à jour de la situation administrative des installations qu'elle exploite dans la Z.I. de l'Erdre, sur la commune de SAINT-MARS LA JAILLE.

Ce dossier a été établi à la demande l'inspection des Installations Classées. Il constitue une mise à jour et ne fait pas suite à un changement notable des installations. En conséquence, il n'a pas fait l'objet d'une enquête publique, d'une consultation des services ni d'un avis de l'autorité environnementale.

## I - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### 1) Classement au titre des Installations Classées

Cet établissement est classé dans les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

- activités soumises à autorisation :

n° 2220-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation... la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 tonnes par jour

*La quantité de produits entrant est de 10,5 tonnes en jour de pointe.*

n° 2221-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation... la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes par jour

*La quantité moyenne de produits entrant est de 200 tonnes par jour.*

n° 2920-2-a : installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à  $10^5$  Pa, ne comprimant ni n'utilisant de fluides inflammables ou toxiques, développant une puissance absorbée supérieure à 500 kW

*La puissance absorbée totale est de 3222 kW dont 2769 kW pour la réfrigération.*

- activités soumises à déclaration :

n° 1530-2 : Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à  $1\ 000\ m^3$  mais inférieure ou égale à  $20\ 000\ m^3$   
*Stockage de cartons sur palettes de  $6\ 000\ m^3$ .*

n° 2663-2 : Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), autres qu'à l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à  $1000\ m^3$ , mais inférieur à  $10\ 000\ m^3$   
*Stockage de  $1800\ m^3$  de film plastique.*

n° 2910-A-2 : installation de combustion consommant seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique... si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20MW  
*La puissance totale de l'installation est de 11,1 MW.*

n° 2921-2 : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »  
*La puissance thermique évacuée maximale est de 5 648 kW.*

n° 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW  
*La puissance maximale de courant continu est de 75 kW.*

2) Classement au titre de la directive IPPC

L'établissement relève de la directive IPPC au titre de la catégorie d'activité n° 6.4.b : Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir de matière première animale (autre que le lait) d'une capacité de production de produits finis supérieure à 75 tonnes par jour.

## II - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Présentation générale – Activité

La charcuterie industrielle AUBRET est spécialisée dans la transformation de viandes de porcs en salaisons, produits cuits, fumés et saucissons.

L'usine comporte quatre unités fonctionnant en parallèle :

- un atelier de découpe et de désossage spécialisé dans le travail des poitrines épaules et jambons ;
- une salaison industrielle fabriquant des produits de salaisons cuits (jambons, épaules), des produits crus fumés ou non (bacon, poitrine), des produits spécifiques destinés à l'exportation (produits épicés) ;
- une unité de fabrication de produits pâteux (saucissons, saucisses, cervelas) ;
- une unité, en service depuis novembre 2004, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de lardons et de poitrines salées, fumées, prétranchées ou non, le conditionnement de cubes de produits cuits (jambon, épaule) et de produits IQF (surgélation rapide individuelle).

Les produits finis sont destinés à la vente en grandes et moyennes surfaces en France ou à l'exportation, qui représente 45% de la production principalement vers l'Europe et l'Afrique.

La production annuelle du site a été en baisse de 2003 à 2007 du fait d'un centrage des activités de la société AUBRET sur la salaison et non plus sur la viande.

Depuis 2008, l'activité est en augmentation d'environ 5% par an et la société AUBRET prévoit de traiter, à l'échéance de 2012, 45 668 tonnes de matières première d'origine animale.

La société emploie 524 salariés et 86 intérimaires. L'usine a une activité régulière sur l'année.

La production est assurée environ 264 jours par an en moyenne et des employés sont présents sur le site de 5h00 à 21h00.

## 2) Historique

Jusqu'en 1990, la société était spécialisée dans le désossage de viandes et de têtes de porcs avec une petite activité de salaison.

En 1994, elle a créé une unité spécialisée dans les produits pâteux.

Depuis décembre 2001, la société fait partie du groupe CECAB qui s'est allié en 2008 au groupe GAD.

En 2003, un dossier de demande de d'autorisation a été déposé afin d'agrandir les locaux et de porter la capacité de production à 100 000 tonnes par an.

Cependant, certains agrandissements projetés ont été abandonnés et certaines extensions ont été remaniées. En conséquence, la production est sensiblement inférieure à celle prévue initialement.

La société AUBRET possède un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des Installations Classées en date du 31 octobre 2003 pour son usine de transformation de produits alimentaires d'origine animale.

Depuis cette date, l'établissement a également fait l'objet de plusieurs arrêtés de prescriptions complémentaires dus à des modifications de la réglementation :

- arrêté du 23 janvier 2006 relatif aux modalités d'autosurveillance en matière de rejets aqueux ;
- arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux tours aéroréfrigérantes ;
- arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

## 3) Implantation

La société AUBRET est implantée depuis 1983 dans la zone industrielle de l'Erdre sur la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Elle occupe un terrain de 18,41 hectares, traversé par la route départementale n°28, au sud-est du bourg de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

La répartition au sol est la suivante :

- 81 000 m<sup>2</sup> au nord-est de la départementale 28 répartis de la façon suivante :
  - 22 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie (ateliers viande et salaison 1) ;
  - 15 600 m<sup>2</sup> de parkings pour les véhicules légers ;
  - 31 500 m<sup>2</sup> de voiries et aires de manœuvre ;
  - 11 400 m<sup>2</sup> de pelouses, merlons et espaces verts ;
- 103 600 m<sup>2</sup> au sud-ouest de la départementale 28 répartis de la façon suivante :
  - 18 700 m<sup>2</sup> de surface bâtie (ateliers salaison 2 et salaison 3) ;
  - 7 300 m<sup>2</sup> de parkings pour les véhicules légers ;
  - 23 100 m<sup>2</sup> de voiries et aires de manœuvre ;
  - 22 700 m<sup>2</sup> d'espaces verts incluant l'installation de sprinklage ;
  - 31 800 m<sup>2</sup> de réserve de terrain.

En 2009, la société AUBRET a vendu 1,24 hectares de terrain à la société SOFRIGRO (appartenant également au groupe CECAB) exploitant un entrepôt frigorifique.

## 4) Etude d'impact

### a) *Intégration paysagère*

Le bâtiment est intégré dans une zone industrielle.

### b) *Impact sur l'eau*

#### ⇒ Consommation et usage de l'eau

L'établissement est alimenté en eau par le réseau public. Des disconnecteurs sont installés afin d'éviter les retours d'eau.

La consommation d'eau était de 178 507 m<sup>3</sup> en 2008, soit environ 706 m<sup>3</sup> par jour, répartis entre les procédés de fabrication, le nettoyage des matériels et des locaux, les installations techniques et les sanitaires. Le ratio de consommation d'eau était de 3,5 m<sup>3</sup> par tonne de produit entrant.

A l'échéance de 2012, la consommation d'eau prévue est de 862 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne et de 1400 m<sup>3</sup> en jour de pointe.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du document BREF « Food, drink and milk process » adopté en août 2006, la société a mis en place des mesures visant à limiter la consommation en eau (suivi

hebdomadaire des consommations d'eau, installation de compteurs divisionnaires au niveau des principaux postes consommateurs d'eau, coupures automatiques des arrivées d'eau...).

⇒ Eaux rejetées

L'établissement est équipé de trois réseaux de collecte distincts.

Les eaux vannes sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement public.

Les eaux usées industrielles sont collectées par des siphons équipés de paniers dégrilleurs. Elles rejoignent une installation de prétraitement composée d'un poste de relevage équipé de deux pompes, d'un tamis rotatif à maille de 4mm et d'un canal de mesure équipé d'un débit-mètre électromagnétique associé à un échantillonneur automatique.

Les effluents produits au niveau de l'aire de lavage des camions, après passage par un débourbeur, rejoignent également le poste de relevage.

Les effluents prétraités rejoignent le réseau d'assainissement de la Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents (C.M.G.E.) au niveau du poste de relevage situé sur le site LES VOLAILLES DE SAINT-MARS et sont envoyés jusqu'à la station de pré-épuration de la C.M.G.E. via une canalisation souterraine.

Ils sont ensuite traités dans la station de la C.M.G.E. qui assure une pré-épuration pour trois industries agroalimentaires du secteur. Elle est gérée par la société VEOLIA EAU.

Cette pré-épuration est composée de trois étapes :

- une flottation destinée à éliminer les graisses et une partie des matières en suspension ;
- un étalement des rejets par tamponnage sur 7 jours ;
- un traitement physico-chimique visant à réduire la pollution organique colloïdale de l'effluent et à éliminer le résiduel des matières en suspension.

La C.M.G.E. fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre des installations classées en date du 27 mai 1999. Les eaux rejetées par la société AUBRET représentent 71% de la capacité hydraulique des ouvrages de la C.M.G.E.

Enfin, ces eaux rejoignent, par le réseau d'assainissement communal, la station d'épuration de SAINT-MARS LA JAILLE gérée par la société VEOLIA EAU et dont l'exutoire est l'Erdre. La C.M.G.E possède une convention de rejet avec la commune de SAINT-MARS LA JAILLE en date du 26 décembre 2006.

La charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées (C.M.G.E.) étant supérieure à 70% de la capacité de la station communale en demande chimique en oxygène, elle relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées et possède un arrêté en date du 29 avril 2003.

Des analyses régulières (journalières pour le volume, le pH, la température, les MES, la DCO et hebdomadaire pour les autres paramètres) sont réalisées sur les effluents liquides de la société AUBRET à l'entrée de la C.M.G.E. Les échantillons sont prélevés sur une période de 24h.

Les résultats d'analyse d'un mois représentatif sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Mars 2010		
	Concentration en mg/l (flux en kg/j)		
	Valeur moyenne	Valeur maximale	Valeur minimale
Volume journalier	372 m3/j	764 m3/j	323 m3/j
pH	7,9	10	6,5
Température	17,1 °C	19,5 °C	8,7 °C
Matières en suspension (MES)	700 (260)	910 (549)	230 (136)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2957 (1100)	4520 (2992)	1577 (793)
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1400 (521)	2050	950
Azote Global	126 (47)	252	90
Phosphore	27,8 (10,3)	61	19
Graisses (SEH)	336 (125)	590	130
Chlorures	1370 (510)	1860	810

En ce qui concerne les eaux pluviales, les eaux de ruissellement des voiries transitent par un séparateur à hydrocarbures puis les eaux pluviales rejoignent l'un des deux bassins d'orage présents sur le site (2 230 et 565 m<sup>3</sup>) ou le bassin communal de 1 500 m<sup>3</sup> avant rejet dans le cours d'eau du CROISSEL.

⇒ Installations de combustion

Après le changement de chaudière, l'établissement sera équipé de deux ballons de 810 kW chacun pour la production d'eau chaude et de trois chaudières d'une puissance totale de 9 459 kW. Ces installations fonctionnent toutes au gaz naturel.

Les cheminées d'évacuation des gaz sont situées à une hauteur de 15 mètres par rapport au sol. L'établissement a supprimé tous les groupes électrogènes fonctionnant au fioul.

⇒ Odeurs

Les émissions d'odeurs peuvent être dues :

- au stockage des déchets organiques issus de l'activité ;
- à la cuisson et au fumage ;
- aux ouvrages de prétraitement des eaux usées.

Les déchets organiques sont stockés dans un caisson réfrigéré et évacués régulièrement. Le local des déchets est nettoyé quotidiennement.

⇒ Trafic routier

Environ 600 voitures accèdent aux parkings pour le personnel et les visiteurs.

Le trafic de véhicules lourds est composé de trente-cinq à soixante camions par jour pour les approvisionnements, la collecte des déchets et les expéditions.

d) *Le bruit*

La société AUBRET est implantée dans le parc Industriel de l'Erdre, à proximité d'autres industriels potentiellement bruyants et d'axes routiers. Les habitations les plus proches sont situées dans le hameau de « La Quintais » à environ 90 mètres au sud du bâtiment et à 10 mètres de la limite de propriété. Les autres habitations voisines sont situées au minimum à 200 mètres de l'établissement.

Les sources de bruit notables de l'établissement sont les zones des locaux techniques, les zones des quais, les chaufferies et les installations frigorifiques (condenseurs et tours aéroréfrigérantes).

La dernière campagne de mesures acoustiques a été réalisée les 3 et 14 décembre 2009 par la société ABER ENVIRONNEMENT en quatre points de mesure situés respectivement au niveau de la sortie des camions près de la rue des Riantières (point n°1) et en limites de propriété près des habitations du lieudit Le Prateau (point n°2), près du lieudit La Quintrais (point n°3) et à proximité des habitations situées le long de la route d'Ancenis (point n°4).

En limite de propriété, les niveaux de bruit ambiant (Leq(A)) sont de 53,7, 52,6, 57,5 et 44,6 dB(A) le jour et 50,8, 43,4, 54,7 et 40,9 dB(A) la nuit.

En zone d'émergence réglementée (à proximité respectivement des habitations du Prateau, de La Quintrais et de la route d'Ancenis), les émergences mesurées sont de -5,5, -3 et -15 dB(A) le jour et +8, +15 et +5,5 dB(A) la nuit.

Les émergences mesurées sont conformes à la réglementation le jour mais non conformes la nuit.

Les mesures prises pour limiter les émissions sonores de l'établissement sont les suivantes :

- les nouveaux locaux techniques ont été construits en maçonnerie ;
- un merlon de terre de 2 à 3 mètres de hauteur et un écran végétal composé d'arbres ont été réalisées en limite de propriété au sud-est afin de limiter les nuisances sonores du parking ;
- un talus de 12 mètres de hauteur a été construit en limite de circulation des poids lourds en face des nouveaux quais de réception de l'atelier « salaisons 3 » ;
- des pièges à sons ont été installés sur les grilles de ventilation de la chaufferie la plus bruyante.

Par ailleurs, la société AUBRET réalisera un diagnostic auprès d'une société spécialisée dans les expertises acoustiques afin d'étudier l'impact de nouvelles mesures (insonorisation des installations techniques au niveau du point 3, installations de grilles acoustiques sur l'ensemble des compresseurs de froid, écran acoustique au niveau du brûleur de l'hydrogaz).

e) *Les déchets*

La nature des différents déchets produits et leur prise en charge est résumée dans le tableau suivant.

Nature déchets	Quantité envisagée (Jan)	Stockage	Prise en charge	Traitement ou valorisation
Os et résidus de viandes	800 T	Local réfrigéré	VALAB (22)	alimentation animale
Cartons et plastiques	150 T	Balles après compactage	SITA OUEST (49)	recyclage
Palettes en bois	/	Sur plateau du fournisseur	Reprises par le fournisseur	recyclage
Déchets industriels banals	755 T	Compacteur	SITA OUEST (49)	enfouissement
Huiles de maintenance usagées	6T	Fûts	ASTRHUL (49)	recyclage
Refus de tamisage	120 T	Station de prétraitement	SIFDDA (44)	incinération

f) *Impact sur la santé*

L'établissement possède six tours aéroréfrigérantes à circuit primaire fermé d'une puissance totale de 5648 kW.

L'analyse méthodique des risques de développement de légionelles a été réalisée au cours de l'année 2005 par la société NALCO FRANCE.

Des analyses de légionelles sont réalisées régulièrement et n'ont pas mis en évidence de dépassement des concentrations en légionelles depuis 2007.

5) Etude de dangers

a) *Intrusion – Malveillance*

En semaine, un gardiennage est assuré par un salarié de AUBRET présent le jour et la nuit. Le week-end, le gardiennage est assuré par une société externe.

b) *Risque d'incendie*

Les moyens de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiés depuis 2003 et sont constitués par :

- deux poteaux d'incendie à proximité du site ;
- une réserve d'eau de 500 m<sup>3</sup> aménagée pour recevoir trois engins-pompes ;
- des extincteurs en nombre et type appropriés aux dangers ;
- des Robinets d'Incendie Armés dans les locaux à risque ;
- un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage ;
- un système de désenfumage des locaux en cohérence avec la nature de l'activité ;
- un système d'alarme sonore fixe.

c) *Risque de pollution accidentelle*

Les produits d'entretien et de maintenance sont stockés sur bacs de rétention.

L'usine ne disposant plus de groupe électrogène, la cuve de fioul qui lui était associée a été vidangée et remplie de matériaux inertes.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient collectées dans le réseau pluvial qui aboutit dans les bassins d'orage où les eaux pourraient être retenues grâce à une vanne de confinement en sortie de ces bassins.

d) *Risque toxique*

Les locaux des installations frigorifiques sont ventilés empêchant la formation d'une atmosphère toxique en cas de fuite du fluide frigorigène.

### III - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sollicitée par la société AUBRET en vue de procéder à la mise à jour de la situation administrative des installations qu'elle exploite dans la Z.I. de l'Erdre, sur la commune de SAINT-MARS LA JAILLE, annexé à ce rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées,



*Mauris*  
C. MAURIS-DEMOURIUX

VU et TRANSMIS,  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire,

J. FADAT